

ARRETE DU MAIRE N° 2021-25 Portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Montigny Sur Chiers

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Au droit de la propriété sise à Fermont près du cimetière, dit « le dépôt », cadastrée section ZE n° 17

- Vu l'offre de prestation du GAEC de l'Union représenté par M. Emmanuel PIERRET qui propose de déposer de la terre et de reprofiler, gratuitement, le terrain avec son matériel ;

- Vu l'offre de prestation du GAEC de la Chiers représenté par Stéphane RAULET qui propose de semer en herbe le terrain et fournira la semence ;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Les permissionnaires ont la charge de la signalisation de leur chantier. Ils seront en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Les permissionnaires préciseront au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Un exemplaire sera notifié aux intéressés. Ils sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny Sur Chiers,
Le 23 avril 2021
Jean-Jacques PIERRET, Le Maire

